

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC  
Bureau des Etablissements Recevant du Public  
Mél. : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr

Paris, le 26 SEP. 2016

N° : 16.000.2285

n° 9830

Madame, Monsieur,

J'ai été destinataire le 8 août 2016 de demandes de dérogations aux règles d'accessibilité en application de l'article R111-19-10 I du code de la construction et de l'habitation pour l'établissement

L'ANTENNE - 38, rue du Ranelagh à Paris 16ème

Vous sollicitez les dérogations relatives à :

- Cheminements extérieurs (entrée)
- Circulations intérieures
- Accès au sous-sol ou aux étages
- Sanitaires
- Autres

Après avis de la délégation permanente de la commission de sécurité et d'accessibilité, en sa séance du 6 septembre 2016 je vous informe que les dérogations sollicitées sont :

- acceptées
- refusées

Motifs : pour impossibilité technique

Je précise que ces dérogations ne sauraient toutefois vous exonérer du respect des dispositions des articles R.111-19-1 et suivants du CCH relatives aux autres types de handicap (sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Conformément aux dispositions des articles L.111-7 et suivants et R.111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation, vous devez attester de la conformité de votre établissement à la réglementation accessibilité ou déposer un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). Article L.111-7-10 du CCH : « l'absence, non justifiée, de dépôt du projet d'agenda d'accessibilité programmée dans les délais prévus à l'article L.111-7-6 est sanctionnée par une sanction pécuniaire forfaitaire de 1500€ quand l'agenda porte sur un seul établissement dont l'effectif du public est inférieur au seuil mentionné au II de l'article L.111-7-7 et de 5000€ dans les autres cas. La durée du dépassement est imputée sur la durée de l'agenda d'accessibilité programmée. »

Pour plus d'informations, je vous prie de bien vouloir consulter le site dédié à l'accessibilité : [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P. le préfet de police,  
Par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des établissements recevant du public

Estelle CRAWFORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



He Saint Denis  
POP'S  
7, rue du Général Foch  
75016 PARIS